

Projet d'établissement de la crèche « L'île aux enfants » de LABOURSE



Date mise à jour : 01/01/2025

S O M M A I R E

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

- 1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs**
- 1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle**
- 1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées**
- 1.4 - La démarche en faveur du développement durable**

Partie 2 – Le projet éducatif

- 2.1 – Les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant**
- 2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants**
- 2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin**
- 2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement**
- 2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être**
- 2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle**
- 2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons**

Partie 3 – Le projet d'accueil

- 3.1 – Les accueils proposés**
- 3.2 - Les prestations d'accueil proposées**
- 3.3 – L'hygiène et les changes**
- 3.4 - L'alimentation**
- 3.5 – L'accueil d'enfants à besoins spécifiques**
- 3.6 – L'encadrement de la structure et des enfants**



Partie 1 :

**Le projet social
et
de développement
durable**



1.1 Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

1.1.1 Un besoin repéré

La commune de LABOURSE s'est inscrite dans une politique de développement urbanistique forte. Elle a vu sa population s'accroître de façon importante et notamment auprès de la tranche 25/40 ans, globalement active.

Fort de ce constat, en 2013, la commune a dû s'engager dans une réorganisation de l'accueil des enfants scolarisés et a donc pris la décision de construire une nouvelle école maternelle permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La commune proposait depuis décembre 1999 un accueil pour les très jeunes enfants dans une halte-garderie dont les locaux ne répondaient plus aux normes par rapport au nombre d'enfants accueillis. De plus, l'amplitude horaire courte et la fermeture de l'établissement le mercredi ne correspondaient plus aux besoins d'une partie de la population qui travaille à temps complet et qui a besoin de compter le temps trajet/travail dans l'accueil de leur très jeune enfant.

Par ailleurs, la commune souhaitait voir son établissement d'accueil du jeune enfant se conformer strictement aux réglementations en vigueur définies par le décret d'août 2000, revu et remplacé par le décret du 7 juin 2010 du Code de la santé publique.

Pour des raisons évidentes de réponse à un besoin de la population laboursoise, de qualité d'accueil des très jeunes enfants, la commune a donc décidé de construire également un nouvel établissement pour recevoir la crèche qui augmente sa capacité d'accueil de 18 à 28 places, augmente son amplitude horaire le soir jusque 18h30 et ouvre ses portes le mercredi. L'établissement est ouvert au public depuis le 1^{er} septembre 2014.

1.1.2 La construction du bâtiment

Sur le plan architectural, le bâtiment s'étend sur 432 m².

Il se situe au 1A rue Charles Hernu à Labourse.

La mairie de Labourse est propriétaire et gère administrativement et financièrement l'établissement.

Les plans ont été élaborés après avoir visité 4 établissements d'accueil du jeune enfant et en étroite collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il bénéficie d'équipements fonctionnels, adaptés et sécuritaires.

Il participe à l'amélioration des conditions de vie de chacun par ses choix esthétiques en matière de décoration (couleur des murs, des sols...) et ses vues sur l'extérieur avec un aménagement des espaces verts dont le patio minéral reconnu comme ayant des vertus apaisantes.

Le bâtiment bénéficie de systèmes de détection incendie et d'évacuation conformes aux réglementations en vigueur. Il est équipé de ventilation double flux qui permet de garantir une circulation de l'air intérieur. Il est équipé de chauffage au sol et de climatisations permettant une régulation optimale des températures quelles que soient les conditions climatiques.

Afin d'éviter les intrusions, il est équipé d'un interphone audio-visuel afin de filtrer les entrées pendant les horaires d'ouverture. Il bénéficie d'une télésurveillance et de la fermeture du parking extérieur en dehors des horaires d'ouverture.

1.1.3 Développement partenarial

Soucieux de la cohésion des différentes actions menées en faveur de l'enfant, nous ne pouvons concevoir autrement que dans la recherche, le développement et l'entretien d'un travail en partenariat.

Nos premiers partenaires sont les parents mais il existe un ensemble d'institutions et services concernés directement ou indirectement par la petite enfance avec lesquels il est intéressant voire essentiel de collaborer.

Les partenariats internes :

- Le Relais Petite Enfance (RPE) géré par le SIVOM du Béthunois, est accueilli au sein de la crèche 2 fois par mois.
- L'école maternelle avec un projet de préparation à l'entrée en école maternelle
- Le pôle culturel de la commune dont les équipes proposent des interventions au sein de la crèche ainsi que le prêt de livres afin d'ouvrir l'esprit à l'art et à la culture de manière ludique.

Les partenariats externes :

- La Caisse d'Allocations Familiales, premier financeur de l'établissement avec la Prestation de Service Unique.
- La Mutuelle Sociale Agricole, partenaire financier.
- La Protection Maternelle et Infantile : médecin, puéricultrice, assistante sociale, intervenants qui peuvent nous alerter sur un besoin d'accueil pour une famille en situation d'urgence sociale ou en projet de réinsertion professionnelle.
- Le CAMPS, le CMP dans le cas d'un accueil commun ou d'une orientation, des réunions de synthèse peuvent s'organiser.
- Le pôle handicap « Gamins Exceptionnels »
- Le CCAS
- Le dispositif « Accueil pour tous »
- Le dispositif « Equipe mobile »
- La maison de la parentalité de Béthune
- Le réseau parentalité 62

L'équipe a pour vocation de rechercher et entretenir ces partenariats.

1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Les enfants des familles socialement fragilisées accueillis en crèche bénéficient d'un meilleur développement global et se trouvent mieux préparés à la scolarité à l'âge de 3 ans. Les familles qui ont un projet de stage, de formation, d'intérim, de retour à l'emploi de façon générale, auront une meilleure facilité à le concrétiser si elles peuvent confier leur très jeune enfant dans une crèche dont le tarif horaire proposé est plus accessible du fait d'un calcul en fonction des ressources.

Pour ces raisons, 3 places d'accueil sont réservées aux enfants des familles en difficulté sociale ou en parcours d'insertion professionnelle. Pour cela, les demandes venant du CCAS, de la PMI, du dispositif « Accueil pour tous » ou de tout autre dispositif d'accompagnement des familles socialement fragiles sont privilégiées. La démarche d'inscription peut être à l'initiative de la famille. Ces 3 places d'accueil garantissent un accueil sur toutes les plages horaires du lundi au vendredi. L'accueil n'est donc pas régulier, puisque les besoins d'accueil sont variables et évolutifs. Un premier bilan est réalisé avec la famille après 4 mois, afin d'évaluer si la proposition répond au besoin réel de la famille. L'accueil peut évoluer vers un contrat d'accueil régulier dès lors que la famille signe un CDI et que les besoins deviennent réguliers et connus à l'avance. L'accueil peut évoluer vers un accueil occasionnel si toutefois le volume d'accueil proposé est finalement peu occupé. L'accueil est poursuivi sur les mêmes modalités tant que la famille est active, mais en situation irrégulière avec des besoins d'accueil changeants.

1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées

1.3.1 Information des parents

Elle se traduit par un échange d'informations écrites et/ou verbales entre les professionnelles et les parents.

Le premier accueil est effectué par la directrice pour procéder à l'inscription administrative de l'enfant, définir les modalités d'accueil en fonction des besoins, présenter le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, présenter l'équipe professionnelle, les locaux, rassurer et répondre à toutes les questions. Ce premier contact est important pour la mise en confiance des familles et prépare à une rentrée plus sereine.

Accueillir un enfant c'est accueillir sa famille. La mise en confiance par l'équipe rassure les parents et influe sur la capacité de l'enfant à se sentir bien dans son nouvel environnement.

Lors de la période de familiarisation, une première heure d'accueil de l'enfant et de sa famille est prévue pour faire connaissance, établir un lien. Les parents sont invités à partager l'ensemble des informations sur les habitudes de leur enfant à la maison. Ces informations sont notées sur une fiche individuelle qui permet une transmission à toute l'équipe.

Il n'y a pas de planification type de cette période de familiarisation. Le déroulement de cette période dépend de la disponibilité des familles, de ses besoins, de la capacité de l'enfant à s'habituer à son nouvel environnement. Durant cette période, la famille est invitée à entrer dans la structure avec son enfant autant de fois qu'elle l'estime nécessaire.

Les transmissions sont importantes, il est toujours agréable pour les parents de savoir ce que leur enfant a fait dans sa journée, quels sont ses progrès, quelles sont ses attitudes relationnelles et comportementales. Il est également important pour l'ensemble de l'équipe de connaître les informations nécessaires à une bonne prise en charge de l'enfant.

Pour cela l'équipe dispose de différents outils de communication au quotidien :

- Le cahier individuel de suivi des bébés est complété chaque jour et rendu aux parents, il permet également aux parents de noter les événements importants de la nuit et du matin.
- La feuille de transmissions pour les plus grands sur laquelle sont notées les informations importantes des familles à l'arrivée et dans la journée, les activités réalisées, le repas, les heures de sieste, afin d'effectuer un retour oral aux parents.

Ce temps individuel participe à la relation de confiance qui se crée entre les parents et les professionnelles. Chaque famille est accueillie chacune son tour et permet de garantir la discrétion des échanges. Ce temps privilégié permet d'être à l'écoute, rassurer, répondre aux questions ou aux inquiétudes.

Le hall d'accueil est le lieu de l'information écrite : affichages réglementaires, tableau véleda pour les rappels d'organisation divers, flyers et documents à disposition, reportages photo réguliers pour partager des temps de vie des enfants.

La mise en place d'un journal « l'île aux infos » permet également de communiquer avec les familles : nos formations professionnelles et ce qu'elles ont apporté, nos projets d'équipe, les événements programmés, un peu du quotidien en photo, les anniversaires, quelques comptines et l'agenda.

1.3.2 Participation et implication des parents

Les parents sont invités à participer à 2 fêtes annuelles : fête de Noël et fête de l'été. Leur implication dans l'organisation de ces événements est sollicitée.

Les parents sont régulièrement sollicités pour apporter du matériel de récupération nécessaire à la réalisation des projets d'activité.

Les projets d'activité sont partagés avec les familles, leurs propositions pour compléter les actions de l'équipe à la réalisation des projets sont bienvenues.

La continuité maison/crèche soutient l'épanouissement de l'enfant, il est demandé aux parents d'apporter un doudou, une tétine, un foulard avec l'odeur de maman. Ils peuvent également personnaliser le lit de leur enfant avec une veilleuse, une gigoteuse personnelle.

Des ateliers parents/enfants sont proposés les deuxièmes samedis de chaque mois, ils sont animés par une éducatrice de jeunes enfants. Soutenus et financés majoritairement par la CAF, ces ateliers sont gratuits.

Le mur des familles est proposé pour tous les avantages qu'il offre aux enfants : une place au sein de la structure, le plaisir de partager avec les autres enfants, le développement du langage, le réconfort pour certains. Les pièces sont réalisées par les enfants et leur famille à la maison.

1.3.3 Les actions de soutien à la parentalité proposées

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Cela implique de prendre la mesure de l'importance de leur rôle dans l'éducation de leur enfant et de savoir agir avec réserve en fuyant nos certitudes et nos a priori.

La notion de coéducation suppose un échange autour de l'enfant, avancer dans une direction déterminée ensemble, une coopération qui implique pour les professionnelles de respecter les choix des parents.

Les parents sont invités ponctuellement à entrer au sein de la structure s'ils le souhaitent, pour rechercher leur enfant endormi au dortoir, allaiter, donner le biberon ou le changer avant de partir. Ils peuvent trouver un temps d'échange avec les professionnelles. Des échanges autour de l'éducation et de la prévention peuvent ainsi se mettre en place, la professionnelle est attentive aux attentes des parents, la notion de coéducation prend là tout son sens.

L'équipe a mis en place des temps d'échange privilégiés organisés ponctuellement dans l'année :

- 2 semaines « portes ouvertes » chaque année
- Accueils café tous les 2 mois

La directrice a mis en place des temps d'échange privilégiés selon les besoins repérés ou exprimés :

- Réunions thématiques
- Rencontre thématique individuelle

1.4 La démarche en faveur du développement durable

Labourse est une commune qui s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, tant du côté de la municipalité que du côté des associations (tri sélectif, réaménagement des étangs, organisation de journées de solidarité pour le ramassage des déchets...)

Dans ce même esprit, la crèche se soucie de son impact sur l'environnement et souhaite s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement. Cette démarche représente l'une des raisons de la construction d'un bâtiment dont les classes énergétiques sont optimales. Dans les actes de la vie courante, le personnel utilise des gants de toilette et des serviettes, des couches de gamme écologique, il propose des activités avec du matériel de récupération, utilise des produits d'entretien écolabel, effectue le tri sélectif et initie les enfants à cette pratique. Certains jeux sont fabriqués avec du matériel de récupération. La récupération de jouets donnés par les parents est acceptée à la condition qu'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène et qu'ils sont en bon état.



Partie 2 :

Le projet éducatif



2.1 – Les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

Les enfants sont pleins de ressources, ils nous témoignent chaque jour de leurs compétences à se développer, à se construire dès lors que les professionnelles sont attentionnées et bienveillantes à leur égard, les entendent et les soutiennent en étroite coopération avec leurs parents.

Les attitudes éducatives appliquées au sein de la structure reprennent les principes de **la charte nationale d'accueil du jeune enfant**. Les enfants sont considérés en tant que personne, les professionnelles s'ajustent à leur hauteur, leurs parlent doucement et distinctement avec des phrases courtes afin de faciliter leur compréhension. Elles leurs expliquent tout au long du temps d'accueil ce qu'il va se passer, ce qu'elles vont leur proposer, ce qu'elles vont leur faire. L'attitude est en toute circonstance bienveillante et bientraitante. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont réunies. Les professionnelles sont à l'écoute des besoins identifiés et/ou exprimés par l'enfant ou sa famille et y répondent.

Les professionnelles créent un climat chaleureux et sécurisant, elles favorisent les bonnes conditions à la vie en groupe, elles donnent le cadre, expliquent les règles, indiquent les interdits. Les punitions ne sont pas pratiquées auprès des très jeunes enfants qui ne sont pas en mesure de les comprendre. Elles encouragent et valorisent les apprentissages, le cheminement vers l'autonomie. Elles offrent les possibilités d'expérimentation et de créativité. Elles accueillent les enfants et les familles sans jugement des diversités culturelles et sociales et au contraire les respectent. Elles accompagnent et soutiennent les parents dans leur fonction parentale à ceux qui le demandent. Les pratiques éducatives sont harmonisées, elles découlent des formations continues des professionnelles, de réflexions communes lors de temps de réunion mensuels, à l'occasion des 3 journées pédagogiques annuelles, des analyses des pratiques professionnelles organisées 3 fois par an.

2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

Un planning journalier informatisé mentionne la liste des enfants présents, les heures d'arrivée et de départ de chacun.

Les arrivées et départs de chaque enfant sont pointés sur tablette tactile.

La communication entre professionnelles et les transmissions sont importantes. La salle de pause est le lieu de communication privilégié : horaires du personnel, tableau véleda, lectures ... Des cahiers de transmission pour l'équipe sont utilisés : le cahier quotidien, les cahiers de chacun des 3 groupes.

Un outil d'organisation de la répartition des salles et des activités est nécessaire pour organiser les journées des groupes d'enfants.

Un planning d'organisation des tâches est établi qui reprend les temps forts tels que le repas, la sieste, les changes..., il permet de rythmer l'organisation de travail des professionnelles, évite que ce soit toujours les mêmes qui fassent la même chose. Cette maîtrise du déroulement de la journée est nécessaire pour cadrer les enfants et évite les situations à risque de manifestations agressives. Si les professionnelles savent ce qu'elles ont à faire, les enfants peuvent savoir aussi ce qu'ils vont faire et l'anticipation de l'activité participe à la stabilité des enfants.

Quand la maîtrise de l'organisation existe, elle peut ensuite laisser la place à l'imprévu, à l'inaction, à la rêverie...

Il est essentiel de ne pas tomber dans le piège de l'activisme et de la productivité pour prouver aux parents que l'on fait bien son travail, puisqu'un résultat le prouve.

Certaines journées ne laissent pas forcément de place à une activité productive et lorsqu'elle a lieu, l'enfant n'a aucune obligation à y participer s'il ne le souhaite pas (exemple de l'enfant qui ne veut pas participer à l'activité peinture pour réaliser le cadeau pour ses parents).

Quels que soient les temps de la journée, les professionnelles tiennent compte des envies des enfants, ils ne sont pas forcés de manger, de dormir, de participer à une activité, ils ont la

possibilité de faire leurs propres choix, s'asseoir à telle place, parfois juste observer et ne rien faire.

2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin

2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

Le seul médicament administré dans la structure sur l'initiative des professionnelles est le paracétamol en cas de fièvre $\geq 38^{\circ}5$ pour les enfants dont les parents ont signé une autorisation et ont fourni une ordonnance médicale récente.

En cas de refus des parents, ils garantissent la possibilité de pouvoir reprendre leur enfant rapidement.

Lors de l'accueil, les parents sont tenus d'informer l'équipe de l'administration d'un quelconque médicament avant son arrivée à la crèche.

Certains médicaments peuvent être administrés **en présence de l'ordonnance médicale en cours de validité** et du médicament fourni par les parents pour les enfants accueillis en journée complète et dont la posologie est supérieure à 2 fois par jour. Dans les autres cas les parents peuvent assurer eux même la prise médicamenteuse. L'ordonnance est obligatoire également pour des médicaments vendus en pharmacie sans ordonnance.

Les parents signent une autorisation d'administration du médicament.

Le flacon fourni ne doit pas être entamé, la famille devra faire préciser au besoin par le médecin la distribution de 2 flacons. La famille informera le médecin que l'enfant est accueilli en crèche, il peut parfois adapter la posologie de façon à éviter la distribution médicamenteuse à la crèche. Les médicaments sont confiés à un membre de l'équipe car le stockage de médicaments est interdit dans les casiers des enfants.

Les médicaments sont administrés par un membre de l'équipe, quelle que soit sa fonction dans la structure. La posologie est simple, claire, aucun calcul n'est à effectuer, les médicaments génériques sont précisés par le pharmacien sur l'ordonnance de façon à éviter toute confusion, dans le cas contraire, ils ne pourront pas être administrés.

Les parents peuvent demander à appliquer crèmes, lotions, homéopathie... qu'ils fournissent et signent une autorisation.

L'utilisation d'huiles essentielles est interdite à la crèche.

Les modalités d'intervention de soins, pour l'hygiène générale, en cas d'incident ou accident survenus à la crèche sont décrites dans les protocoles annexés au règlement de fonctionnement.

L'éviction de la crèche est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Ces dernières sont peu nombreuses : Angine, Gastro-entérite, Coqueluche, Scarlatine, Rougeole, Oreillons, Tuberculose, Hépatite A, Impétigo (lorsque les lésions sont étendues), les infections à méningocoque.

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration ponctuelle de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

2.3.2 – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La directrice est infirmière puéricultrice, elle est référente santé et accueil inclusif (RSAI) de la structure. Elle soutient et accompagne l'admission des enfants porteurs de handicap, atteint d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, elle met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) en concertation avec le parent, le médecin de l'enfant et avec le concours du service spécialisé si

nécessaire. Le document est complété par le médecin et signé par l'ensemble des interlocuteurs susmentionnés.

Des intervenants paramédicaux de l'extérieur peuvent intervenir dans la structure sur demande des parents pour les enfants inscrits en accueil régulier à temps complet.

La crèche peut travailler en collaboration avec le CAMSP.

Un partenariat existe avec le pôle ressources handicap Gamins Exceptionnels auprès duquel les professionnelles bénéficient d'accompagnement et de prêt de matériel pédagogique.

2.3.3 - Les modalités en cas d'accident

Des protocoles médicaux sont rédigés par la référente santé à disposition de l'équipe pour définir la conduite à tenir en cas d'urgence. Ils sont annexés au Règlement de fonctionnement. En cas de nécessité, l'enfant est pris en charge à l'Hôpital, acheminé par le SMUR ou les pompiers selon le degré de gravité de la situation. Les parents sont systématiquement informés.

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement

L'éveil des sens et la motricité libre favorisent le bon développement du jeune bébé. Les bébés sont installés au sol, sur des tapis rigides, sur lesquels sont déposés des jeux d'éveil colorés et faciles à attraper. La position au sol va favoriser le développement moteur de l'enfant qui va d'abord apprendre à rouler de gauche à droite, se mettre sur le ventre, puis apprendre à ramper, se tenir assis, pour enfin se lever et apprendre à marcher. C'est grâce à ce temps au sol que l'enfant va développer la musculature qui va lui permettre d'accéder petit à petit à ces différentes étapes du développement moteur. Les échanges verbaux et expressifs sont privilégiés. L'utilisation de matériel sensoriel éveille les sens du jeune bébé et participe au développement cognitif.

Lorsque l'enfant grandit, les activités motrices évoluent avec l'acquisition de la marche, en salle de motricité, dans le hall d'accueil, dans le jardin. Ces lieux offrent la possibilité de développer la motricité globale : grimper, sauter, courir, passer des obstacles. Les jouets proposés, les activités manuelles, les activités de réflexion offrent la possibilité aux diverses expérimentations et manipulations essentielles au développement cognitif de l'enfant. Les activités de langage, comptines et temps de lecture ainsi que les échanges du quotidien avec les professionnelles et notamment la parole associée aux signes, aident à l'acquisition du langage et favorise la communication.

Voir en annexe le projet pédagogique : « le jeu, l'outil essentiel au développement de l'enfant ».

La progression vers l'autonomie est encouragée et accompagnée avec bienveillance : apprendre à manger seul, à se laver les mains, à se déshabiller, se rhabiller, participer au rangement des jouets, à débarrasser les tables, à devenir propre et ne plus mettre de couches. Ces progressions ne sont pas imposées à l'enfant, elles se proposent selon le rythme et les possibilités de chacun. Les enfants du même âge ne sont pas comparés dans leurs acquisitions. Ils ne sont donc jamais réprimandés et aucune pression n'est exercée sur eux.

L'enfant a naturellement besoin de s'affirmer, ses choix sont souvent pris en compte, il est écouté, cela favorise la construction de la confiance et de l'estime de soi. Les enfants ont aussi besoin de limites pour se construire, comprendre que toutes leurs envies ne sont pas réalisables, souvent pour les questions de sécurité. Le « non » formulé par l'adulte est toujours accompagné d'une explication. La colère parfois ressentie par l'enfant est compréhensible, il n'est pas encore en capacité de gérer ses émotions, l'adulte verbalise pour aider l'enfant à

canaliser son ressenti, il reste néanmoins sur sa position et ne cède pas. Lorsque l'enfant est passé à autre chose, l'adulte fait de même, l'incident est vite oublié et la relation positive reprend son cours.

Pour éviter ces situations, les interdits sont peu nombreux à la crèche, les aménagements, les choix de matériel sont pensés de façon à limiter les interdits.

2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être

La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant, associée à la mise en place d'un cadre serein et enveloppant offre les conditions nécessaires à l'épanouissement dans la structure d'accueil.

L'attitude de l'équipe éducative est bienveillante et bientraitante. L'écoute et l'observation permettent l'identification des besoins exprimés par l'enfant et ainsi y apporter la bonne réponse. La construction de la relation de confiance avec la famille et une période de familiarisation bien menée de façon progressive permet à l'enfant de prendre confiance et de construire une relation affective avec l'équipe, ainsi si l'enfant exprime le besoin d'être contenu, porté, câliné, l'équipe a le rôle d'assurer la continuité affective essentielle au bon développement d'un enfant.

Voir en annexe le projet pédagogique : « La bienveillance et la bientraitance : Un enjeu pour la construction de l'enfant accueilli en structure petite enfance ».

Le doudou occupe une place essentielle dans le quotidien de l'enfant à la crèche, c'est un objet auquel l'enfant est attaché, qui le rassure, qui fait le lien avec la maison. Le doudou peut être une peluche, un linge, un T-shirt, il est parfois associé à une tétine. Cet objet sécurisant l'accompagne tout au long de la journée, il est à disposition de l'enfant et il peut le chercher à sa convenance. Les moments sur lesquels il est essentiel est souvent le temps de la séparation à l'arrivée, le temps de la sieste, les moments de chagrin. Très utile lors du temps de familiarisation, l'enfant va progressivement réussir à s'en détacher pendant ses temps de jeu dès lors qu'il se sentira suffisamment en sécurité dans son nouvel environnement. Pour des raisons pratiques, il est utile pour l'organisation collective que les parents fournissent un doudou qui reste à la crèche. Dans ce cas il est préférable que le doudou soit l'identique de celui de la maison. Sur certains temps il n'est pas souhaitable que le doudou accompagne l'enfant pour des raisons d'hygiène : au jardin, à table, pour faire de la peinture... Néanmoins dans certaines situations, il arrive à l'équipe de devoir s'adapter : certains enfants n'ont qu'un doudou, dans ce cas il repart chaque jour à la maison. De même les enfants qui ne sont pas encore sécures, peuvent garder leur doudou tout le temps d'accueil, y compris lors d'activités salissantes.

Les rituels proposés par l'équipe éducative sont des repères importants de la journée, ils rythment les journées de l'enfant, lui permettent d'anticiper ce qu'il va se passer. Le temps du verre d'eau de 10h indique le milieu de matinée, le temps des comptines puis le lavage des mains indiquent qu'il est temps de passer à table (le midi et au goûter), le temps du repos vient après le repas du midi. Les heures des repas sont fixes pour les plus grands.

Les repères spatiaux sont importants, le mobilier est toujours à la même place, l'enfant sait retrouver les mêmes jeux toujours rangés à la même place, son doudou.

Les rituels des jeunes bébés sont différents, il n'existe pas d'horaires fixes, le rythme de chacun est respecté. Les rituels d'endormissement de chacun sont appliqués, les bébés sont toujours couchés dans le même lit. Les très jeunes bébés ont besoin d'être portés, c'est l'enveloppement régulier dans les bras qui permettra à l'enfant de se sentir suffisamment en sécurité et en confiance pour ensuite passer des temps au sol en motricité libre.

2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

Eveiller les enfants c'est apporter les stimulations favorables au bon développement cognitif de l'enfant.

Pour ce qui concerne l'éveil des jeunes bébés, les échanges verbaux sont privilégiés sur des temps de prise en charge individuels pendant le change, pendant le temps du repas. En dehors de ces temps il est possible de proposer des temps de musique ou de lecture. Les massages avec ou sans matériel permettent à l'enfant d'intégrer son schéma corporel. Les objets qu'il peut mettre à la bouche permettent l'investissement de la sphère buccale et prépare à l'introduction future des aliments solides. La diversité des objets, matières et sons, offre au bébé différentes expériences de découverte.

Le projet d'activités rythme l'année des plus grands. Une thématique retenue amène un fil conducteur aux propositions de l'équipe pour développer la motricité fine, la créativité, éveiller les sens. Les activités manuelles proposées, les ateliers culinaires, la musique, la lecture, occupent une place importante dans le quotidien.

Par ailleurs un partenariat est en place avec le pôle culturel de la commune : des ateliers musique ainsi que des ateliers lecture sont proposés chaque mois. Des livres sont régulièrement empruntés.

2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

L'ensemble des jouets sont proposés aux enfants sans distinction du genre. Lorsque certains jouets appartiennent à un genre plutôt qu'un autre (exemple des voitures, des poupées, des déguisements) chaque enfant peut l'investir et se l'approprier sans jugement de la part de l'équipe.

De même, l'investissement dans les jeux d'imitation se fait de manière égale entre les filles et les garçons. La question de la différence de sexe ne s'aborde que si l'enfant le demande et se questionne.



Partie 3 :

Le projet d'accueil



3.1 – Les accueils proposés

Type d'accueil

- X Occasionnel
- X Régulier
- X Urgence exceptionnelle (*événement non prévisible : ex : hospitalisation d'urgence*)
Horaires atypiques (avant 7h et/ou après 19h)
- X Accueil d'enfant porteur de handicap : 1 place réservée
- X Familles en parcours de réinsertion sociale ou professionnelle : 3 places réservées

Age des enfants accueillis

- X 0-3 ans révolus (veille des 4 ans)
0-6 ans
Plus de 3 ans non scolarisés jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)
- X Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers (handicap...) jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)
18 mois – 5 ans révolus (veille des 6 ans)

L'établissement est agréé pour 28 places et accueille des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusque 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

3.2 Les prestations d'accueil proposées

La crèche est un lieu de vie organisé en différents espaces qui permet des propositions variées et la réponse aux besoins spécifiques de chacun selon son âge et son niveau de développement. Le bâtiment n'est pas conçu de façon à sectoriser les enfants par groupe d'âge, cependant la prise en charge est organisée en 3 groupes d'enfant : les bébés, les moyens et les grands. Sur certains temps de la journée, les enfants des 3 groupes sont donc parfois amenés à partager des temps ensemble.

La salle de jeu principale et ses grandes baies vitrées offrent un visuel sur la nature dont les bénéfices sont reconnus. D'un côté une vue sur le jardin, de l'autre une vue sur le passio minéral. Cette pièce offre 3 espaces de jeux, lesquels sont renouvelés régulièrement et permettent des expérimentations de jeux pour toutes les tranches d'âge. Un 4^{ème} espace est réservé pour les jeunes bébés qui ne se déplacent pas encore. La salle de repas bénéficie elle aussi de la vue sur le passio minéral d'un côté et sur le potager de l'autre côté. En dehors des temps de repas, elle permet d'accueillir en petits groupes les enfants pour des temps de jeux de réflexion et pour les activités culinaires. La salle de motricité et ses grandes baies vitrées offre une vue directe sur le jardin. Les parcours moteurs, le toboggan, la piscine à balles, offrent les meilleures conditions au développement moteur de l'enfant. De même le hall d'accueil permet le développement moteur grâce aux parcours en petites motos, poussettes ou brouettes. Certaines de ces activités sont proposées dans le jardin chaque fois que le temps le permet. La salle d'activité manuelle permet les activités créatives : collage, peinture, dessin, manipulations diverses, ainsi que les activités de transvasement. La salle de détente est le lieu des temps lecture et d'éveil sensoriel. 2 salles de bain avec lavabos, tapis de change, WC, ainsi que 3 dortoirs complètent l'ensemble du lieu de vie.

L'espace extérieur est investi pour ses vertus bénéfiques sur le développement global et pour ses bienfaits sur la santé physique, émotionnelle et mentale. Il se compose d'un grand jardin arboré et d'un jardin potager. Le jardin est équipé de structures motrices extérieures et de clôtures. Il permet de libérer le besoin de dépense énergétique du jeune enfant. Il est le lieu

des découvertes des éléments naturels. Le jardin potager est le lieu des activités de la terre : plantations, arrosage, cueillette. Il est partagé avec l'école maternelle.

3.3 L'hygiène et les changes

Les couches et produits d'hygiène sont fournis par la crèche. La démarche respectueuse de l'environnement de l'établissement favorise le change au savon doux et à l'eau avec utilisation de gants de toilette et serviettes. Des carrés de coton BIO et du liniment oléo-calcaire sont également utilisés. Les couches sont de gamme écologique.

Les soins du visage, des yeux et du nez sont pratiqués au coton BIO et avec du sérum physiologique.

3.4 Alimentation

3.4.1 - Les repas

La crèche fournit les repas (déjeuners à 11h30 et goûters à 15h30) sans supplément dans la tarification. Les repas sont fournis par le SIVOM du Béthunois. Les menus sont affichés dans l'entrée. Les repas commandés sont adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants accueillis et sont donc adaptés aux besoins spécifiques de chacun.

Le pain est fourni par la boulangerie de LABOURSE.

Un agent de restauration est chargé de la remise en température des repas, de la distribution, de l'entretien de la cuisine dans le respect des normes de sécurité règlementaires HACCP.

Aucun repas ou collation ne peut être fourni par les parents en dehors du cadre médical (dans ce cas un PAI est à mettre en place).

Aucun petit déjeuner ne peut être pris à la crèche.

La crèche fournit le lait et les biberons pour les jeunes bébés (la marque utilisée est communiquée lors de l'entretien d'accueil). Si la marque utilisée ne convient pas, les parents peuvent apporter leur boîte de lait non entamée, aucune déduction tarifaire ne sera alors attribuée. De même, pour la préparation des biberons, les parents peuvent apporter les bouteilles d'eau de leur choix si la marque utilisée par la crèche ne convient pas, dans ce cas les parents fournissent des bouteilles non entamées. En cas d'utilisation de dosettes, elles doivent être étiquetées au nom de l'enfant et la quantité contenue dans la dosette doit être indiquée.

Les bébés qui arrivent entre 7h30 et 8h peuvent avoir leur biberon du matin à la crèche. Pour cela le biberon doit être préparé et chauffé par la famille et ce jusqu'au 1 an de l'enfant.

Le rythme individuel des jeunes bébés est respecté. Les biberons sont donnés dans les bras, le repas est donné en chaise haute. Lorsque l'enfant commence à manger seul, il est installé à table dans une chaise sécurisée.

La diversification, l'introduction de nouveaux aliments ou textures sont discutées et en accord avec la famille.

Les repas sont servis à l'assiette, le menu est indiqué aux enfants. Les enfants sont invités à goûter tout nouvel aliment, ils ne sont jamais forcés de manger, le temps du repas doit toujours rester un moment convivial et de plaisir.

L'autonomie est favorisée sur ces temps, apprendre à manger seul, participer au débarrassage pour les plus grands.

Les choix culturels des familles sont respectés.

3.4.2 - Allaitement en crèche

La poursuite de l'allaitement maternel est encouragée par la crèche. Une maman peut venir allaiter son bébé sur les temps de repas de son bébé si elle le souhaite et si son organisation personnelle le permet. 2 fauteuils sont à disposition pour une installation confortable et dans l'intimité. Si le lait maternel est exprimé au tire-lait pour être donné au biberon, les règles d'hygiène, l'étiquetage, la conservation, l'acheminement vers la crèche doit respecter les recommandations sanitaires décrites par le ministère de la santé (voir dans les protocoles annexés au Règlement).

3.4.3 - Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis à la référente santé de l'établissement. Son avis sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un PAI (Projet d'accueil individualisé) sera établi et signé entre la référente santé de la crèche, la famille et le médecin de l'enfant.

3.5 L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique...)

Au même titre que les autres enfants, les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ont des besoins sociaux et affectifs. C'est pourquoi la structure les accueille au même titre que tout autre enfant.

Cet accueil est soumis au préalable à une évaluation concernant sa prise en charge quotidienne dans le groupe d'enfants afin d'élaborer des créneaux horaires judicieux pour lui et le groupe d'enfants existant.

Un projet d'accueil individualisé peut être établi avec la référente santé de la structure, infirmière puéricultrice et l'éducatrice de jeunes enfants en collaboration avec la famille, le médecin de l'enfant et les intervenants extérieurs afin d'organiser l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

Ce projet spécifie :

- la prévention quotidienne et le traitement médical avec en annexe l'ordonnance médicale ;
- le protocole d'urgence : signes d'appel, mesures à prendre et services médicaux à contacter ;
- les besoins spécifiques et modalités d'accompagnement pour favoriser le bien-être de l'enfant dans la structure et son développement dans les meilleures conditions ;
- l'information préalable et la formation permanente des professionnelles ;

L'équipe a le souci de repérer les difficultés mais aussi les compétences de l'enfant et de proposer des activités adaptées à ses capacités qui lui permettent de progresser et de le rendre le plus autonome possible. Elle ne manque pas de restituer les progrès aux parents afin de les soutenir dans leur fonction parentale et de leur renvoyer une image positive d'un enfant doué de compétences.

La structure permet l'accueil des professionnels extérieurs dans la prise en charge de soins paramédicaux spécifiques lorsque l'accueil est régulier à temps complet.

La crèche peut être amenée à collaborer étroitement avec le CAMSP de Fouquières-les-Béthune, notamment pour des visites dans le lieu d'accueil, l'élaboration d'un PAI, pour participer à des synthèses...

La crèche a signé une convention de partenariat avec le pôle handicap Gamins Exceptionnels dont la mission est d'accompagner les professionnels d'EAJE par des actions de formation, de sensibilisation et de supervision à la question du handicap et en favorisant le lien avec les différents partenaires du secteur.

Le pôle met à disposition des professionnelles des malles pédagogiques pour une durée de 1 mois. Ces malles contiennent des jeux ou du matériel pour tous les enfants, porteurs de handicap ou non.

La référente santé de la structure accompagne les professionnelles et coordonne les interventions avec les partenaires extérieurs.

Si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH, il peut être accueilli jusqu'à l'âge de 5 ans révolus.

3.6 Encadrement de la structure et des enfants

3.6.1 - Description des compétences professionnelles mobilisées

La gestion de la crèche est municipale. L'établissement est placé sous la responsabilité du Maire, secondé de son Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de la Directrice générale des services.

Leurs missions sont les suivantes :

- Gérer administrativement et financièrement la structure
- Collaborer étroitement avec les partenaires financiers et la directrice de l'établissement

La référente santé et accueil inclusif est infirmière puéricultrice et directrice de la structure. Elle assure sa fonction de référente santé 30h/an. Elle travaille en collaboration avec le service PMI de Noeux-les mines et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Apporter son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnelles, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Etablir les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de l'équipe, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

La direction de l'établissement est confiée à une infirmière puéricultrice diplômée d'état secondée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état.

La directrice assure ses fonctions de direction 26h15 par semaine et ses fonctions d'infirmière puéricultrice 7h par semaine.

Ses missions de direction sont les suivantes :

- Assurer le suivi technique de l'établissement ;
- Assurer l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du projet d'établissement ;
- Accueillir et répondre aux demandes des familles ;
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants ;
- Veiller sur le plan juridique, sanitaire et social ;
- Développer et entretenir les partenariats ;
- Accueillir et accompagner les stagiaires et les apprentis ;

Ses missions d'infirmière puéricultrice sont les suivantes :

- Garantir le bien-être, la santé, la sécurité et le bon développement des enfants accueillis ;
- Accompagner l'équipe en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles ;
- Concourir à la mise en oeuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Répondre aux familles sur les questions de santé et orienter vers un service médical si nécessaire ;

L'éducatrice de jeunes enfants encadre les enfants 28h par semaine et assure ses fonctions d'éducatrice de jeunes enfants 7h par semaine.

Ses missions d'éducatrice de jeunes enfants sont les suivantes :

- Concevoir et conduire l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec leurs familles ;
- Concourir à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre du projet d'établissement ;
- Assurer la continuité de direction en cas d'absence de la directrice en garantissant le fonctionnement de la structure notamment dans la gestion des présences enfants, le respect des procédures ;
- Partager à l'équipe ses connaissances et techniques éducatives ;
- Elaborer et mettre en oeuvre des projets pédagogiques favorisant l'éveil et le bon développement du jeune enfant ;
- Relever les problématiques qui émanent du quotidien et mettre en place des actions visant à les résoudre en collaboration avec la directrice et l'équipe ;
- Faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Accompagner et encadrer les stagiaires et les apprentis ;

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et de personnel dont la qualification répond aux exigences décrites par le décret du 30 août 2021 relatif aux modes d'accueil du jeune enfant.

Leurs missions sont :

- Veiller au bien-être, à la sécurité, à la santé et au bon développement des enfants accueillis ;
- Accueillir l'enfant et sa famille ;

- Identifier et répondre aux besoins des enfants ;
- Soutenir et valoriser les enfants dans leurs apprentissages ;
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge des enfants en lien avec le projet d'activités de l'année ;
- Assurer les soins courants d'hygiène et de prévention ;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction parentale ;
- Assurer le nettoyage et la désinfection des espaces, du matériel, du linge, en collaboration avec l'agent d'entretien ;
- Accompagner et encadrer les stagiaires et les apprentis ;

Un agent de restauration est chargé de la remise en température des repas, de la distribution, de l'entretien de la cuisine dans le respect des normes réglementaires HACCP.

Un agent d'entretien est chargé quotidiennement de l'entretien du linge, des locaux dans le respect des procédures mises en place.

3.6.2 – Professionnalisation et accompagnement de l'équipe

C'est la diversité des compétences, des expériences, des qualifications, des personnalités de chacun qui fait la richesse d'une équipe. Mutualiser les ressources individuelles, partager les connaissances, savoir que nous ne connaissons pas tout permet de cheminer ensemble vers l'objectif commun d'un accueil de qualité de l'enfant et de sa famille et suppose l'ouverture d'esprit de l'ensemble des professionnels.

La bientraitance des salariés représente la base de bonnes conditions de travail et influe indirectement sur la qualité du service proposé aux usagers. Au-delà même des valeurs humaines qui nous appartiennent, c'est donc au service de l'ensemble des personnes qui fréquente la crèche que se tourne cette réflexion.

Il est donc essentiel que le personnel se sente considéré, écouté, valorisé dans ses compétences.

Chaque professionnelle est soutenue dans ses compétences individuelles et a la possibilité d'exprimer ses idées, de faire part de ses propositions.

Dans cet esprit, le personnel est systématiquement consulté lors d'un besoin en renouvellement de matériel qui est l'occasion de repenser certains aménagements dans un souci permanent d'amélioration des conditions d'accueil et de travail et notamment sur le plan ergonomique. De même, les projets sont travaillés et réfléchis en équipe à l'occasion des temps de réunion et lors des 3 journées pédagogiques annuelles.

Chaque professionnelle participe à un entretien annuel d'évaluation avec sa responsable hiérarchique. Cet entretien permet d'identifier les besoins en formation de la professionnelle en fonction des objectifs individuels définis lors de l'entretien.

En fonction de l'orientation du projet d'établissement ou d'un projet pédagogique sur lequel l'équipe souhaite travailler, des besoins collectifs de formation peuvent émerger et trouveront leur place dans le cadre de la préparation du plan de formation annuel.

Enfin, des analyses des pratiques professionnelles sont mises en place 2 heures 3 fois par an en dehors du temps d'accueil des enfants. Elles sont animées par une professionnelle formatrice compétente qui ne fait pas partie de l'équipe. Elles sont l'occasion de prendre du recul face à des ressentis ou des situations rencontrées dans le quotidien. Elles permettent de développer une culture commune et un travail en équipe serein où l'entraide et l'écoute trouvent pleinement leur place. Elles permettent d'impulser une attitude réflexive et de remise en question constante des pratiques.

